



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
12 Décembre 2016

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2017 DU BUDGET CUISINE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absents :** Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

*Teaki DUPONT sortie de la salle du Conseil municipal*

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 24  
Pouvoirs : 04  
Absents : 05

n°13c

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET CUISINE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chap/art	Libellé	BP 2016	Autorisations spéciales 2017
21	Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, en 2017, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 7.500€.
- **VOTE** les chapitres (ou opérations) concernées.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel, Michel Le Mestrallan, Thierry Le Floch) – 3 ABSTENTIONS (Nolwenn Delalee, Jean Guillaume Gurlain, Yolande Allanic).**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire